

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA PERRAUDIÈRE/ LUÉ-EN-BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la SAS Luc Durand, en date du 17 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison d'un affaissement de la chaussée, il importe de réglementer la circulation sur la Rue de la Perraudière (sortie du bourg) à Lué-en-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1: A l'occasion d'un affaissement de la chaussée, <u>le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la Rue de la Perraudière (sortie du bourg) avec panneaux C15 et B18 à Luéen-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 06 octobre au lundi 27 octobre 2025.</u>

ARTICLE 2: La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la SAS Luc Durand, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la SAS Luc Durand

<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire de Jarzé Villages, la SAS Luc Durand, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 02 octobre 2025 Par délégation, le Conseiller à la voirie, François EDIN

